



Résultats CBD OSCA 6

Analyse du Caucus des femmes du CBD

Ce document présente une analyse des résultats de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI-6) de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Rome du 16 au 19 février 2026. Cette réunion a constitué une étape importante dans l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (KM-GBF) et du Plan d'action de la CDB sur l'égalité des sexes (2023-2030), ainsi que dans la préparation des recommandations qui seront examinées lors de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties (COP17).

Pour chaque point de l'ordre du jour, l'analyse résume le contexte politique, souligne les résultats obtenus lors des négociations, identifie les éléments qui restent en suspens ou qui ont été affaiblis au cours des discussions, et esquisse les prochaines étapes possibles en vue de la COP17.

Cette analyse a été préparée par le Caucus des femmes de la CDB, principal groupe de femmes au titre de la Convention sur la diversité biologique, qui rassemble des organisations de femmes, des expertes et des défenseuses de la justice de genre engagés dans les processus de politique et de mise en œuvre de la biodiversité.

Contributeurs (ordre alphabétique) : Amelia Arreguín-Prado, Annabel Kennedy, Berta Medrano, Cristina Eghenter, Edda Fernández, Laura Bermúdez, Meenal Tatpati, Pamela Tapia-Díaz, Ruth Marrero, Salvatrice Musabyeyezu et Shruti Ajit

Mars 2026

POINT 3.A MOBILISATION DES RESSOURCES

DE QUOI PARLAIT LE POINT ?

Ce point de l'ordre du jour portait sur la mise en œuvre de la décision 16/34 relative à la mobilisation des ressources, et plus particulièrement sur l'avancement de la feuille de route visant à combler le déficit de financement mondial pour la biodiversité d'ici 2030, en appui à la cible 19 du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité. Les principaux débats de la sixième session de l'OSE ont porté sur l'examen de trois études techniques commandées dans le cadre de la feuille de route relative à la mobilisation des ressources. Ces études portaient sur les garanties en matière de financement de la biodiversité, le lien entre le financement de la biodiversité et le climat, ainsi que la viabilité de la dette. Toutefois, ces études n'ayant été diffusées que quelques jours avant la réunion, de nombreuses Parties ont indiqué ne pas avoir disposé de suffisamment de temps pour les examiner, et les discussions ont largement porté sur des questions de procédure plutôt que sur des négociations de fond.

QU'A-T-ON OBTENU ?

Les Parties sont convenues de poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route relative à la mobilisation des ressources, processus essentiel en amont de la COP17, afin d'améliorer la prévisibilité, l'adéquation et la rapidité du financement de la biodiversité. Elles se sont prononcées en faveur de la tenue d'un dialogue de haut niveau sur la mobilisation des ressources, qui réunira les ministres de l'Environnement et des Finances afin d'accélérer les progrès vers la cible 19.

Des progrès ont également été réalisés dans le renforcement du partage des connaissances grâce au mécanisme d'échange d'informations (MEI), notamment par la mise en place d'une plateforme pour partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés en matière de financement de la biodiversité et de mise en œuvre du KM-GBF, en particulier en ce qui concerne les cibles 14, 15, 18 et 19.

QU'EST-CE QUI N'A PAS ÉTÉ RÉALISÉ OU QUI A ÉTÉ ANNULÉ ?

En raison de la diffusion tardive des études techniques, de nombreuses Parties ont indiqué ne pas être en mesure d'approuver les conclusions ou recommandations qui en découlaient. Par conséquent, les discussions de fond sur les garanties en matière de financement de la biodiversité, la viabilité de la dette et le lien entre financement de la biodiversité et climat ont été largement reportées.

Les négociations ont également reflété les sensibilités politiques persistantes concernant l'élargissement de la base de contributeurs au financement de la biodiversité, qui reste un sujet de débat.

Le Groupe des femmes de la CDB a soulevé des préoccupations supplémentaires concernant le manque d'accès direct au financement pour les organisations de base et les organisations dirigées par des femmes, l'absence de rapports financiers ventilés par sexe et la nécessité de garanties sociales et environnementales solides dans les instruments financiers émergents tels que les crédits de biodiversité et les obligations vertes. Ces préoccupations n'ont pas été formellement abordées dans les accords négociés.

ET ENSUITE ?

Les discussions sur la mobilisation des ressources se poursuivront lors de l'OSCA-7, où le Secrétariat devrait présenter une analyse consolidée basée sur les septièmes rapports nationaux soumis en février 2026, ainsi que des versions mises à jour des études techniques.

Étant donné que plusieurs éléments de la feuille de route ont été reportés, l'OSCA-7 devrait aborder un ensemble beaucoup plus large de questions relatives à la mobilisation des ressources, ce qui éclairera les décisions prises lors de la COP17 à Erevan.

Du point de vue de l'égalité des sexes, les discussions à venir seront l'occasion de faire progresser davantage le financement de la biodiversité sensible au genre, notamment par une meilleure intégration du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030) dans les stratégies nationales de financement de la biodiversité et un meilleur suivi des flux financiers qui soutiennent les objectifs d'égalité des sexes dans le cadre du KM-GBF.

POINT 3.B MÉCANISME FINANCIER

DE QUOI PARLAIT LE POINT ?

Ce point de l'ordre du jour portait sur les questions relatives au mécanisme financier de la Convention, notamment en vue de la neuvième reconstitution des ressources du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour la période de juillet 2026 à juin 2030 (FEM-9). Les discussions ont porté sur la communication des montants nécessaires au financement de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (KM-GBF), y compris les contributions des conventions relatives à la biodiversité afin d'éclairer les orientations de programmation et les recommandations politiques pour les négociations du FEM-9.

Les Parties ont également discuté et convenu du mandat de deux processus futurs : le septième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme financier, qui sera examiné par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et la COP17 avant une décision finale lors de la COP18 ; et l'évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds fiduciaire du FEM pour la période allant de juillet 2030 à juin 2034 (FEM-10).

Le projet de recommandation et le mandat du septième examen quadriennal mentionnaient le rôle potentiel des femmes comme sources d'information concernant les projets financés par le FEM et leurs impacts potentiels sur les droits et les moyens de subsistance. Les critères d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience du FEM incluent également l'analyse des tendances en matière de financement des projets dirigés ou pilotés par des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales.

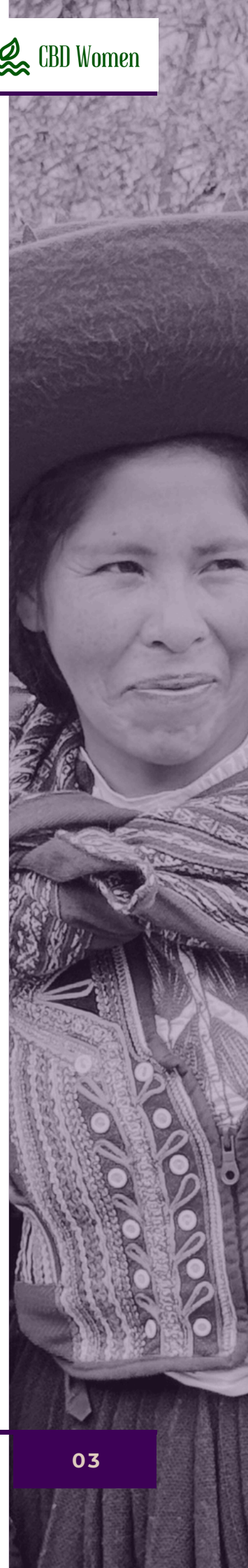
QU'A-T-ON OBTENU ?

Selon le document CBD/OSCA/6/L.9, le texte négocié comprend plusieurs dispositions qui reconnaissent les considérations de genre dans l'évaluation du mécanisme financier, bien que certains paragraphes restent entre parenthèses. Les femmes sont invitées à contribuer et à participer au septième examen quadriennal de l'efficacité du FEM. La méthodologie de cet examen prend en compte les informations fournies par les femmes sur les projets financés par le Fonds fiduciaire du FEM et le Fonds-cadre mondial pour la biodiversité, notamment leur point de vue sur les impacts potentiels sur leurs droits. Le Secrétaire exécutif est également prié de faciliter la participation effective des femmes à la mise en œuvre du mandat de cet examen.

La méthodologie prévoit également le recours à des données probantes et à des évaluations d'impact différenciées selon le sexe. De plus, l'examen portera sur les tendances en matière de financement destiné aux peuples autochtones et aux collectivités locales, aux femmes et aux jeunes, afin d'appuyer les objectifs de la Convention et de ses Protocoles.

La recommandation vise également à améliorer l'accès aux ressources financières et à renforcer la collaboration avec les institutions financières et les parties prenantes, notamment celles reconnues par le FEM, le Fonds vert pour le climat et l'OCDE. Bien que les références à l'accès direct demeurent entre parenthèses, le paragraphe souligne l'importance de garantir la transparence, la responsabilité, l'égalité des sexes et le respect des droits humains dans l'utilisation des ressources financières.

Enfin, le mandat de l'évaluation des besoins de financement du FEM-10 comprend un texte encourageant la participation des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des organisations de femmes et de jeunes, par le biais de plateformes de consultation nationales, selon une approche sociétale globale et, le cas échéant, une approche fondée sur les droits humains. Le texte fait également référence au Fonds-cadre mondial pour la biodiversité.



QU'EST-CE QUI N'A PAS ÉTÉ RÉALISÉ OU QUI A ÉTÉ ANNULÉ ?

Le texte négocié ne comporte pas de références explicites liant le mécanisme financier à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Les propositions visant à renforcer ce lien – notamment les suggestions encourageant la création de programmes de financement ou de lignes budgétaires spécifiques pour soutenir une mise en œuvre sensible au genre – figuraient à l'annexe III du projet de décision. Toutefois, cette annexe a été retirée du texte de négociation après sa diffusion en tant que document de séance informel.

De plus, bien que la recommandation fasse toujours référence à l'amélioration des modalités d'accès, le texte sur l'accès direct reste entre parenthèses et peut être interprété principalement comme se rapportant aux modalités d'accès pour les Parties qui sont des pays en développement et non pour des groupes spécifiques tels que les peuples autochtones et les communautés locales, les jeunes ou les initiatives menées par des femmes.

Enfin, les références aux ressources financières dans la recommandation portent principalement sur le soutien à la mise en œuvre du KM-GBF, tandis que les références explicites à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ne sont pas clairement reflétées dans les paragraphes relatifs aux modalités d'accès.

ET ENSUITE ?

Le Secrétariat devrait lancer des appels à contributions afin d'appuyer le septième examen quadriennal de l'efficacité du FEM. Ce processus pourrait permettre de recueillir des informations sur la participation des femmes aux projets financés par le FEM et sur les impacts différenciés du financement de la biodiversité selon le genre.

L'adoption définitive du septième examen quadriennal lors de la COP18 permettra d'étendre les discussions relatives à l'efficacité du mécanisme financier au-delà de la COP17, offrant ainsi des opportunités supplémentaires pour renforcer l'intégration des considérations de genre dans les discussions sur le financement de la biodiversité au titre de la Convention.

POINT 4. PLANIFICATION, SUIVI, RAPPORTS ET EXAMEN : MISE À JOUR DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ, DES OBJECTIFS NATIONAUX ET DES RAPPORTS NATIONAUX

DE QUOI PARLAIT LE POINT ?

Ce point de l'ordre du jour portait sur une mise à jour du Secrétariat concernant les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPNB), les cibles nationales (CN) et les rapports nationaux au titre du Cadre de gestion de la biodiversité (CGB). Le projet de recommandation encourage principalement les Parties à soumettre leurs SPNB et leurs cibles nationales révisés dès que possible et à soumettre leur septième rapport national d'ici le 28 février 2026.

La présente recommandation n'a pas vocation à être soumise comme projet de décision à la COP17, car les informations qu'elle contient s'inscrivent dans le cadre du processus d'élaboration du Rapport mondial. Ces informations indiquent que les Plans d'action nationaux pour la biodiversité (PANB) et les objectifs nationaux soumis à ce jour montrent que le niveau d'ambition collectif demeure inférieur à celui requis pour enrayer et inverser l'érosion de la biodiversité, comme le prévoit le Cadre. Par ailleurs, de nombreuses Parties n'ont pas encore fourni d'informations facultatives décrivant comment la section C du Cadre a été prise en compte dans la formulation des objectifs nationaux ni comment les acteurs non étatiques ont participé à l'élaboration des PPANB.

QU'A-T-ON OBTENU ?

Les discussions menées lors des première et deuxième lectures ont mis en lumière plusieurs difficultés entravant la soumission en temps voulu des rapports nationaux et des plans d'action nationaux actualisés. En particulier, plusieurs pays en développement parties ont indiqué que les retards dans le décaissement des ressources financières, conjugués à des lacunes techniques et de capacités – notamment en ce qui concerne les systèmes de suivi – ont limité leur capacité à respecter les délais de soumission des rapports. Cela a des répercussions plus larges sur la représentativité et l'intégrité des informations disponibles pour le Rapport mondial, qui s'appuie sur les rapports nationaux comme principale source d'information. Le projet de texte L adopté reconnaît ces difficultés et encourage les Parties à poursuivre leurs efforts pour soumettre leurs rapports dans les délais impartis.

La recommandation réaffirme également l'importance de processus inclusifs, en se référant au texte de la décision 15/6, et encourage les Parties à fournir, à titre facultatif, des informations sur la manière dont la section C du Cadre a été prise en compte lors de l'élaboration des cibles nationales. Ces informations sont essentielles pour garantir un examen global pertinent des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et des stratégies de gestion des connaissances mondiales. Par ailleurs, les acteurs non étatiques sont invités à soumettre leurs contributions avant le 28 février.

QU'EST-CE QUI N'A PAS ÉTÉ RÉALISÉ OU QUI A ÉTÉ ANNULÉ ?

Lors des premières phases des négociations, l'importance accordée aux processus inclusifs, notamment participatifs et sensibles au genre, n'a pas été intégrée à l'élaboration des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPNB) ni aux rapports nationaux. Cependant, la référence à la Décision 15/6 – et à son texte sur l'inclusion et le Plan d'action mondial – a partiellement compensé cette lacune lors des discussions en salle de conférence. Les recommandations futures devraient prendre en compte et promouvoir une reconnaissance plus explicite de l'inclusion des femmes et des processus sensibles au genre dans l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que dans les rapports nationaux.

ET ENSUITE ?

Le Rapport mondial s'appuiera principalement sur les Septièmes Rapports nationaux, qui constitueront la principale source d'information, complétés par des contributions d'acteurs non étatiques et d'autres sources, conformément à la décision 16/32. Une consultation sur la première version du Rapport mondial devrait avoir lieu en juin 2026. Il est nécessaire d'évaluer l'inclusion de considérations transversales clés, telles que la mise en œuvre de la cible 23 et du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

POINT 5. PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

DE QUOI PARLAIT LE POINT ?

Ce point de l'ordre du jour portait sur l'examen à mi-parcours du Plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP) adopté en vertu de la décision 15/11 de la Convention sur la diversité biologique et sur son rôle dans la mise en œuvre du GBF tenant compte des questions de genre, ainsi que sur la cible 23 du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité.

L'examen, fondé uniquement sur les contributions de 14 Parties et de 20 observateurs, a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PAM, notamment les cadres de notification et de suivi, l'état d'avancement des actions indicatives confiées au Secrétariat, la participation des femmes et des organisations de femmes aux processus relatifs à la biodiversité et les lacunes en matière de mobilisation des ressources pour une action en faveur de la biodiversité tenant compte des questions de genre.



QU'A-T-ON OBTENU ?

La version finale du document de négociation prévoit un examen final du Plan d'action pour l'égalité des sexes, qui comprendra une évaluation explicite des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs et des actions indicatives, le recensement des enseignements tirés et l'examen des prochaines étapes. Cet examen final sera examiné par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre avant la COP19 et devrait contribuer à l'examen mondial plus large de la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité. Le texte final, qui reflète la position ferme des Parties à l'origine du projet, dont les contributions et interventions initiales ont motivé son élaboration, encourage également les Parties à promouvoir des approches sensibles au genre dans les politiques et processus relatifs à la biodiversité et souligne l'importance de renforcer les données ventilées par sexe et par âge, ainsi que les indicateurs de genre. En particulier, la décision encourage l'utilisation du volet indicateur relatif à la mise en œuvre nationale du Plan d'action pour l'égalité des sexes dans les cadres nationaux de suivi. Par ailleurs, la recommandation mentionne la nécessité de disposer de ressources adéquates et accessibles et souligne l'importance de renforcer les capacités institutionnelles pour soutenir une mise en œuvre de la biodiversité sensible au genre et fondée sur les droits.

QU'EST-CE QUI N'A PAS ÉTÉ RÉALISÉ OU QUI A ÉTÉ ANNULÉ ?

Lors des négociations, le Conclave a tenté à plusieurs reprises de renforcer la responsabilisation et le financement de la mise en œuvre du Plan d'action mondial (PAM). En particulier, les propositions appelant à des engagements plus clairs concernant un financement spécifique, prévisible et directement accessible n'ont pas été retenues. De même, le texte encourageant les Parties à accélérer la mise en œuvre du PAM et soulignant des engagements plus fermes en faveur de sa mise en œuvre intégrale et effective a été affaibli par l'ajout d'une référence à une mise en œuvre « conformément aux circonstances, priorités et capacités nationales ». Bien que la recommandation comprenne des dispositions relatives à un appui technique continu et au renforcement des capacités, elle n'établit pas de mécanismes concrets pour renforcer et pérenniser le rôle des points focaux Genre et Biodiversité. Plus précisément, le texte ne précise ni allocations financières dédiées, ni mandats institutionnels, ni dispositifs structurés de renforcement des capacités adaptés à ces points focaux, malgré leur rôle central dans la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action Genre.

ET ENSUITE ?

Pour la suite, il sera important de veiller à ce que les recommandations provisoires adoptées lors de l'OSCA6 soient maintenues et renforcées lors de la COP17. En particulier, le texte adopté, qui encourage les institutions financières internationales, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à améliorer l'accès au financement pour les initiatives menées par des femmes, est crucial pour renforcer la pleine mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

Il sera tout aussi important d'inclure des dispositions demandant au Secrétaire exécutif de continuer à fournir un appui technique, un renforcement ciblé des capacités et une collaboration avec les organisations et réseaux de femmes, ainsi que de mener un examen final rigoureux et systématique du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Ces éléments sont essentiels pour renforcer la responsabilisation et permettre de transformer le Plan d'action pour l'égalité des sexes, d'un outil principalement ambitieux, en un mécanisme efficace et opérationnel garantissant la mise en œuvre du Cadre mondial pour l'égalité des sexes intégrant la perspective de genre et la réalisation de la cible 23.

POINT 6. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS ET COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE QUOI PARLAIT LE POINT ?

Ce point de l'ordre du jour portait sur la définition des objectifs, de la portée et de la méthodologie d'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du Cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités et le développement et du Mécanisme de coopération technique et scientifique à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Kunming-Montréal et du Cadre mondial pour la diversité biologique.

Ces mécanismes jouent un rôle fondamental en facilitant l'échange de connaissances, en renforçant les capacités techniques et en appuyant la mise en œuvre des engagements en matière de biodiversité aux niveaux national et régional. Par conséquent, le processus d'évaluation vise à déterminer si les initiatives existantes de renforcement des capacités aident efficacement les Parties et les acteurs concernés à mettre en œuvre ces engagements et si les mécanismes de coopération actuels répondent adéquatement aux nouveaux besoins.

QU'A-T-ON OBTENU ?

Les discussions ont reconnu l'importance d'assurer une participation inclusive aux initiatives de renforcement des capacités et de développement, et certains délégués ont reconnu le rôle des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes en tant que bénéficiaires et contributeurs aux efforts de production et de mise en œuvre des connaissances.

Le projet de recommandation comprend également des dispositions relatives à l'analyse des données sur les activités de renforcement des capacités, notamment une ventilation par région et sous-région afin d'évaluer l'efficacité du Cadre stratégique à long terme et du Mécanisme de coopération technique et scientifique dans différents contextes géographiques.

QU'EST-CE QUI N'A PAS ÉTÉ RÉALISÉ OU QUI A ÉTÉ ANNULÉ ?

Malgré certaines prises en compte de ces réalités, une tentative de simplification a été faite du texte, supprimant les références explicites aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux femmes et aux jeunes. Cette simplification risque de réduire la visibilité de groupes qui continuent de se heurter à des obstacles systémiques les empêchant de participer aux processus de gouvernance de la biodiversité et de bénéficier des initiatives de renforcement des capacités.

Par ailleurs, bien que le projet actuel mentionne la désagrégation des données, celle-ci se limite aux niveaux régional et sous-régional et ne tient pas compte du granularité selon le sexe, l'âge ou l'origine ethnique. Compte tenu des disparités importantes et des réalités diverses qui existent même au sein des sous-régions, ce niveau d'agrégation risque de ne pas suffire à saisir les défis et les réussites différenciés des pays, ni l'impact au niveau individuel.

Les propositions visant à intégrer explicitement une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'évaluation des mécanismes de renforcement des capacités, une priorité essentielle pour le Comité exécutif de la CDB, n'ont pas été discutées lors des séances plénières et n'ont donc pas été reflétées dans le texte de négociation.

ET ENSUITE ?

Pour l'avenir, il sera important de continuer à plaider en faveur d'approches plus fines de désagrégation des données afin de garantir que l'évaluation des mécanismes de renforcement des capacités et de coopération reflète adéquatement les expériences et les besoins des groupes qui ont historiquement été négligés ou exclus de telles initiatives.

Par ailleurs, si certains éléments d'une approche du renforcement des capacités fondée sur les droits humains peuvent être implicitement présents dans les textes existants, la reconnaissance explicite de cette approche pourrait consolider le cadre de renforcement des capacités et garantir qu'il prenne en compte les enjeux sociaux et environnementaux plus vastes qui affectent la gouvernance de la biodiversité. Ceci est particulièrement pertinent dans le contexte mondial actuel, où les pressions environnementales et socio-économiques croissantes exigent des efforts de renforcement des capacités inclusifs et adaptés aux diverses réalités.



POINT 7. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

DE QUOI PARLAIT LE POINT ?

Pour lancer le débat sur ce sujet, le Secrétariat a présenté un résumé des mesures prises avec diverses conventions, institutions des Nations Unies et autres organisations afin de renforcer la coopération et les synergies entre les processus liés à la biodiversité. Les discussions entre les Parties ont porté principalement sur la réduction de la charge de travail liée à l'établissement de rapports et la minimisation des chevauchements de tâches entre les accords multilatéraux sur l'environnement. Parallèlement, certaines Parties ont souligné le potentiel des mécanismes de coopération pour renforcer la cohérence des politiques et appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (KM-GBF).

QU'A-T-ON OBTENU ?

Un élément du projet de décision fait référence à une étude conjointe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Secrétariat de la CDB sur une approche fondée sur les droits humains pour la mise en œuvre du Cadre stratégique de gestion des connaissances et de développement. Bien que la note conceptuelle relative à ce point du programme mentionne cette étude, le projet de décision initial ne contenait aucun passage l'approuvant.

Au cours des négociations, le projet de décision a été amendé afin d'y inclure deux paragraphes saluant l'étude, encourageant les Parties et les parties prenantes à prendre en considération ses recommandations et promouvant la poursuite de la collaboration entre le Secrétariat de la CDB et le HCDH. Toutefois, ces deux paragraphes demeurent entre parenthèses et nécessiteront des discussions plus approfondies lors de la COP17.

Une autre proposition, partiellement reflétée dans le projet de texte, concerne la coopération au-delà du cadre des accords multilatéraux sur l'environnement. Le projet de décision comprend un paragraphe entre crochets encourageant la collaboration avec d'autres secteurs. Cette proposition a suscité une vive opposition de la part de certaines Parties, qui craignent qu'une coopération intersectorielle plus large n'interfère avec les cadres réglementaires liés au commerce.

QU'EST-CE QUI N'A PAS ÉTÉ RÉALISÉ OU QUI A ÉTÉ ANNULÉ ?

Au cours des négociations, des propositions visant à renforcer la coopération et l'échange de bonnes pratiques entre les points focaux genre des trois Conventions de Rio ont été examinées et intégrées à un document informel distribué lors de la réunion. Cependant, ce texte a finalement été retiré du projet de décision suite aux objections de certaines Parties, qui ont fait valoir que les travaux des points focaux thématiques devaient rester sous l'autorité des points focaux nationaux.

En conséquence, le projet de décision ne fait aucune mention du renforcement de la coopération entre les plans d'action pour l'égalité des sexes des Conventions de Rio. Il s'agit là d'une occasion manquée d'examiner comment les cadres d'égalité des sexes existants dans les trois conventions pourraient se renforcer mutuellement et favoriser une mise en œuvre sensible au genre dans l'ensemble de l'architecture des Conventions de Rio.

Par ailleurs, certaines propositions visant à renforcer l'intégration de la dimension de genre dans les Conventions de Rio – notamment les travaux du Groupe de liaison conjoint et d'ONU Femmes – n'ont pas été reprises dans les documents de négociation. Bien que cette collaboration n'ait pas fait l'objet d'un mandat formel, elle constitue une voie importante pour renforcer la coopération et recenser les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre sensible au genre.

ET ENSUITE ?

Pour l'avenir, la collaboration avec les points focaux nationaux pour le genre et la biodiversité restera essentielle. Favoriser le dialogue entre les points focaux pour la biodiversité et les points focaux respectifs pour le genre des Conventions sur le climat et sur les terres pourrait contribuer à renforcer la coordination entre les Conventions de Rio, dès que les dispositions institutionnelles le permettront. La collaboration continue avec les groupes de femmes et de défense des droits des femmes lors de toutes les conventions peut également contribuer à identifier les possibilités de réaliser des synergies plus fortes et un apprentissage partagé dans tous les processus de mise en œuvre liés au genre.

Par ailleurs, la prochaine série d'échanges d'informations techniques sur la cohérence des politiques entre les Conventions de Rio – prévue entre l'OSCA-6 et la SB64 de la CCNUCC en juin – offre l'occasion de veiller à ce que les considérations relatives à l'égalité des sexes et aux droits humains soient intégrées aux discussions sur la cohérence entre les conventions. Ces échanges peuvent également contribuer à mettre en lumière le rôle des plans d'action respectifs en matière d'égalité des sexes et la manière dont ils peuvent se compléter et se renforcer mutuellement.

Enfin, les échanges intersessions avec les Parties qui apportent leur soutien resteront importants pour souligner l'importance de renforcer la coopération sur les questions de genre dans la mise en œuvre et pour veiller à ce que les paragraphes actuellement entre parenthèses qui font référence aux considérations relatives aux droits de l'homme soient maintenus dans le texte de la décision lors des négociations de la COP17.

POINT 8. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX SPÉCIALISÉS POUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DANS LE CONTEXTE DE L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 4, DU PROTOCOLE DE NAGOYA

DE QUOI PARLAIT LE POINT ?

Le point 8 de l'ordre du jour portait sur les instruments internationaux spécialisés d'accès et de partage des avantages (IISP) au sens de l'article 4, paragraphe 4, du Protocole de Nagoya. Depuis 2016, les Parties au Protocole examinent deux questions essentielles : premièrement, le rôle de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya (COP-MOP) dans l'évaluation, la détermination, le réexamen ou la dénonciation du statut des instruments internationaux spécialisés d'accès et de partage des avantages ; deuxièmement, l'élaboration de critères indicatifs susceptibles d'orienter la création ou la reconnaissance de tels instruments.

Lors de la sixième session de l'OSE, les Parties ont examiné les options permettant de déterminer si et comment la COP-MOP devrait reconnaître ou gérer les instruments spécialisés. Le projet de texte à l'étude présentait trois approches possibles : un processus de reconnaissance formel mené par les Parties, un modèle de coordination sans reconnaissance formelle et un modèle hybride de « déférence et d'enregistrement ». Parallèlement, le texte établissait également des critères indicatifs pouvant servir de référence pour déterminer le statut des instruments spécialisés.

Les discussions de l'OSCA 6 ont mis en lumière des préoccupations plus générales concernant la nécessité que toute approche relative aux instruments spécialisés soit conforme aux objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya, en particulier le partage juste et équitable des avantages, le respect du droit coutumier et des systèmes de gouvernance communautaire, ainsi que la protection des droits et intérêts des peuples autochtones et des communautés locales.



QU'A-T-ON OBTENU ?

La recommandation issue de la sixième réunion des Parties au Protocole de Nagoya (OSE-6) demeure entre parenthèses, témoignant du désaccord persistant entre les Parties quant au processus de gouvernance pour la reconnaissance des instruments spécialisés et à l'élaboration de critères indicatifs. Par conséquent, la question reste en suspens et nécessitera des discussions plus approfondies lors de cette sixième réunion.

Malgré les divergences, le texte offre un nombre limité de possibilités de participation au processus. Un paragraphe sans crochets invite les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les acteurs concernés et les organisations internationales à soumettre leurs points de vue sur les options et les critères indicatifs relatifs aux instruments internationaux spécialisés. Ceci constitue un canal formel pour les contributions écrites susceptibles de contribuer à l'avancement du processus. La recommandation évoque également la création d'un groupe informel chargé de faire progresser les discussions sur l'article 4(4) du Protocole de Nagoya. Le texte précise que ce groupe devrait fonctionner de manière inclusive et être ouvert aux Parties et aux parties prenantes afin d'éclairer les discussions de la 8e session de l'OSE.

QU'EST-CE QUI N'A PAS ÉTÉ RÉALISÉ OU QUI A ÉTÉ ANNULÉ ?

Le mandat du groupe informel confère aux coprésidents le pouvoir discrétionnaire d'inviter des observateurs à participer aux réunions. Ce pouvoir discrétionnaire ne garantit pas la participation des observateurs, qui est donc subordonnée à une invitation.

Du point de vue de la mise en œuvre, ces restrictions à la participation soulèvent des inquiétudes quant à l'inclusivité des discussions futures sur les instruments spécialisés. Les femmes jouent souvent un rôle central en tant que gardiennes, utilisatrices et transmettrices intergénérationnelles des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Elles sont souvent des actrices clés dans la sélection des semences, la conservation de la biodiversité, les pratiques de santé traditionnelles et les systèmes alimentaires locaux.

Parallèlement, les femmes sont parmi les plus touchées lorsque les cadres d'accès et de partage des avantages sont fragmentés, imprécis ou affaiblis. Les lacunes ou les incohérences de ces cadres peuvent compromettre la reconnaissance des systèmes de connaissances qui soutiennent les femmes, réduire leur accès aux avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et fragiliser les systèmes de gouvernance communautaire. Par conséquent, limiter la participation des observateurs aux discussions sur les instruments spécialisés risque d'exclure des perspectives essentielles à la mise en œuvre équitable et efficace de ces cadres.

ET ENSUITE ?

Bien que la participation au groupe informel puisse être limitée, l'invitation à soumettre des points de vue sur les options et critères indicatifs offre l'occasion d'apporter des perspectives fondées sur des données probantes quant à l'élaboration d'instruments spécialisés. Les présentations peuvent contribuer à clarifier comment ces instruments peuvent être compatibles avec les objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya, notamment le partage juste et équitable des avantages et la protection des savoirs traditionnels.

Il sera également important de maintenir la collaboration avec les Parties afin de veiller à ce que les expériences des peuples autochtones et des communautés locales, en particulier le rôle des femmes dans ces communautés en tant que gardiennes des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, soient prises en compte dans les discussions futures sur les instruments internationaux spécialisés et leurs relations avec le Protocole de Nagoya.

POINT 9. EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS PRÉVUS PAR LA CONVENTION ET SES PROTOCOLES

DE QUOI PARLAIT LE POINT ?

Ce point a porté sur l'examen des processus existants et la recherche de moyens d'améliorer l'efficacité, la transparence, l'inclusivité et l'équité des réunions de la Conférence des Parties et des organes directeurs des Protocoles de Carthagène et de Nagoya. Les propositions incluaient la simplification des textes de décision, l'allègement des formalités administratives, la mise en œuvre à titre expérimental du dépôt anticipé de déclarations écrites, le renforcement des outils de suivi des décisions et le développement des séances d'information en ligne et des modalités de participation numérique. Ces mesures visent à faciliter des négociations plus efficaces tout en améliorant l'accès aux processus de la Convention.

QU'A-T-ON OBTENU ?

Les discussions sur ce sujet ont permis d'apporter des améliorations procédurales visant à faciliter la participation aux réunions de la CDB. Il s'agit notamment d'efforts pour améliorer la rapidité de la documentation, l'organisation continue de séances d'information préalables en ligne et la mise en place d'un projet pilote de soumission anticipée de déclarations écrites par les observateurs.

Cependant, certaines Parties ont relevé des difficultés liées à la procédure de soumission préalable, notamment la capacité limitée à préparer les déclarations à l'avance et la nécessité de les faire traduire. Les organisations observatrices ont également souligné que cette mesure pourrait, involontairement, créer des restrictions supplémentaires pour les participants de la société civile.

Autre avancée notable : l'élargissement de l'outil de suivi des décisions de la CDB aux décisions adoptées en vertu des Protocoles de Carthagène et de Nagoya. Cet outil peut servir de mécanisme de transparence pour appuyer le suivi des engagements pris dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles.

De manière générale, les mesures convenues visent à améliorer l'organisation et la transparence des réunions. Bien qu'elles puissent faciliter la gestion du temps, leur efficacité pour améliorer la participation inclusive dépendra de leur mise en œuvre concrète.

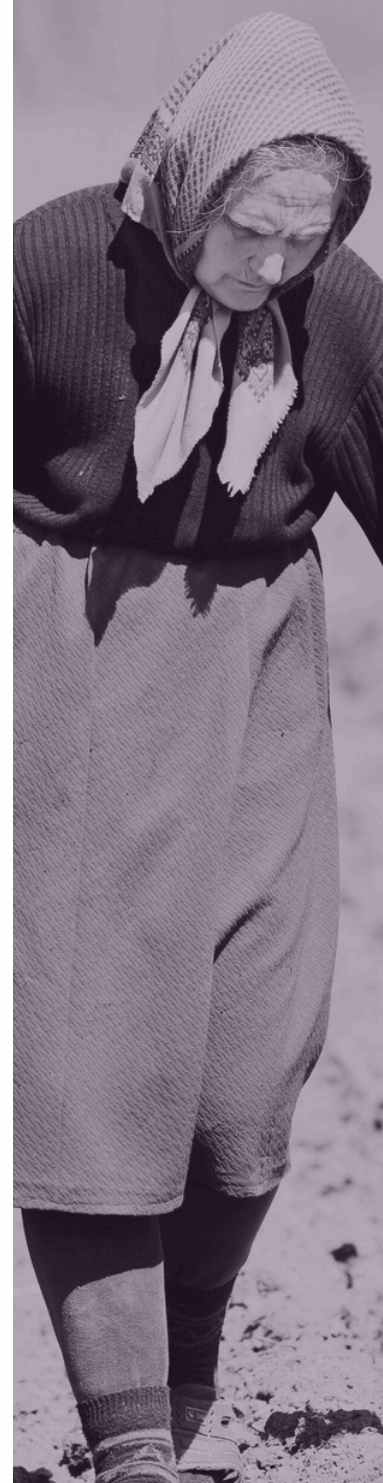
QU'EST-CE QUI N'A PAS ÉTÉ RÉALISÉ OU QUI A ÉTÉ ANNULÉ ?

Malgré les discussions sur l'amélioration de la participation et de l'inclusion, aucune disposition opérationnelle n'a été adoptée pour lever les obstacles liés au genre à la participation. En particulier, les résultats négociés n'incluaient aucune disposition exigeant une analyse de genre des modalités de réunion, la collecte systématique de données de participation ventilées par sexe, ni de garanties pour s'assurer que les réformes visant à améliorer l'efficacité ne désavantagent pas involontairement les observateurs et les participants de base.

La proposition de créer un organe consultatif piloté par les Parties afin d'appuyer les discussions sur l'amélioration de l'efficacité des réunions a été suspendue. L'absence d'accord sur ce mécanisme laisse en suspens un espace institutionnel potentiel pour aborder des questions plus larges liées à la participation et à la gouvernance des réunions.

De même, le texte relatif au soutien du fonds d'affectation spéciale à la participation des femmes et des jeunes, examiné dans les décisions connexes prises en application des Protocoles de Carthagène et de Nagoya, est resté entre parenthèses. En l'absence de dispositions plus strictes visant à lever les obstacles financiers, la participation des représentants des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des titulaires de droits pourrait continuer d'être limitée.

Enfin, les discussions sur les modalités de participation numérique et hybride n'ont pas abordé la fracture numérique entre les sexes, malgré ses implications potentielles pour une participation équitable aux processus de négociation en ligne.





ET ENSUITE ?

Ces discussions soulignent l'importance de poursuivre les efforts visant à améliorer l'inclusivité et l'efficacité des processus de la Convention en amont de la COP17. L'appel à propositions sur les moyens d'améliorer l'efficacité des réunions offre aux Parties et aux parties prenantes la possibilité de proposer des mesures renforçant une participation équitable aux processus de la Convention. Les travaux futurs devront aborder explicitement la question de l'égalité des sexes et la participation des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, notamment en matière de soutien financier, de procédures accessibles, d'inclusion numérique et de mesures pour les participants semi-alphabétisés ou analphabètes. Les éléments non résolus du texte, y compris les dispositions entre crochets relatives aux mécanismes de gouvernance et au soutien financier à la participation, seront réexaminés lors des prochaines négociations. Il demeurera essentiel de veiller à ce que les réformes procédurales favorisent une participation équitable – y compris celle des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales – afin de renforcer la redevabilité et l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention.

POINT 10. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES : EXAMEN FONCTIONNEL DU SECRÉTARIAT

DE QUOI PARLAIT LE POINT ?

À ce stade, il a été tenu compte de l'examen fonctionnel externe du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, réalisé conformément à la décision 15/34 et au paragraphe 11 de la décision 16/28. Cet examen porte sur la structure organisationnelle, les processus opérationnels et la répartition des responsabilités du Secrétariat, et comprend des recommandations pour l'adoption de mesures à court, moyen et long terme visant à renforcer son efficacité et son efficience.

Le processus d'examen représente une occasion institutionnelle stratégique d'étudier comment le Secrétariat peut au mieux appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité. Du point de vue du Groupe des femmes de la CDB, ce processus offre également une occasion importante de veiller à ce qu'une approche sensible au genre et fondée sur les droits humains soit systématiquement intégrée à toutes les fonctions du Secrétariat.

QU'A-T-ON OBTENU ?

Les discussions relatives à ce point de l'ordre du jour ont porté principalement sur le suivi de l'examen fonctionnel externe et sur les ajustements institutionnels potentiels susceptibles d'améliorer l'efficacité du Secrétariat dans l'appui à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la diversité biologique. L'examen propose une série de mesures à court, moyen et long terme concernant la restructuration organisationnelle, la clarification des rôles et des responsabilités, ainsi que l'adaptation des effectifs et des processus opérationnels.

Les négociations entre les Parties ont abouti à un accord partiel sur certains éléments relatifs à la mise en œuvre de l'examen fonctionnel. Le projet de décision reconnaît la nécessité d'améliorer l'efficacité opérationnelle et prévoit la poursuite des travaux de modernisation des mécanismes organisationnels, y compris d'éventuels ajustements à la structure et aux processus internes du Secrétariat.

QU'EST-CE QUI N'A PAS ÉTÉ RÉALISÉ OU QUI A ÉTÉ ANNULÉ ?

Bien que l'examen fonctionnel mette en lumière des possibilités de renforcer la capacité du Secrétariat à appuyer la mise en œuvre du Cadre, les discussions de la sixième session de l'OSE n'ont pas permis de parvenir à un accord sur plusieurs questions structurelles et de gouvernance. Parallèlement, de nombreux paragraphes relatifs aux mesures de suivi et aux ajustements organisationnels demeurent entre parenthèses, témoignant des divergences de vues entre les Parties quant à la portée et au rythme des changements. Parmi ces points non résolus figurent des références à la mise en œuvre des mesures à court et moyen terme proposées dans l'examen, à la mise à jour des descriptions de poste et à l'évaluation des incidences en matière de personnel et de coûts liées aux changements institutionnels à long terme.

Par ailleurs, plusieurs paragraphes opérationnels relatifs à la mise en œuvre de l'examen fonctionnel demeurent entre parenthèses, notamment ceux portant sur le lancement d'ajustements structurels et de réformes organisationnelles. En conséquence, la portée et le calendrier des mesures de suivi restent incertains et nécessiteront des discussions plus approfondies entre les Parties.

ET ENSUITE ?

Étant donné que cet examen a une incidence directe sur l'organisation interne du Secrétariat, il sera important de maintenir un dialogue constant avec le Secrétariat et les Parties afin de garantir que les considérations relatives à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme soient prises en compte dans l'élaboration des mesures institutionnelles à moyen et long terme.

Dans ce contexte, il sera important de veiller à ce que les propositions du Secrétariat relatives aux nouveaux postes et aux ajustements organisationnels comprennent des dispositions liées à la décision XII/7, concernant un poste de chargé(e) de programme Genre à temps plein, doté(e) d'un budget dédié et de responsabilités clairement définies. Ces mesures contribueraient à garantir que les considérations relatives à l'égalité des sexes soient systématiquement intégrées à l'ensemble des travaux du Secrétariat.

MESSAGE DE FERMETURE

Les discussions et les conclusions de l'OSCA-6 ont révélé d'importantes difficultés à faire progresser la mise en œuvre de la Convention dans une perspective de genre et de respect des droits. Si certains textes de négociation ont fait référence à l'égalité des sexes et à la participation inclusive, les considérations de genre ont été largement reléguées au second plan dans de nombreuses discussions de fond. L'examen à mi-parcours du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030) était également incomplet, ce qui reflète le nombre limité de contributions reçues et souligne la nécessité de fournir des rapports et des données probantes plus solides. Par ailleurs, des décisions de procédure visant à améliorer l'efficacité des réunions ont soulevé des préoccupations quant à l'équité de la participation, notamment lorsque les interventions des observateurs – y compris celles du Groupe des femmes de la CDB – ont été restreintes malgré les demandes des Parties.

À l'approche de la COP-17, une part importante du travail de fond reste à accomplir. De nombreux textes de négociation de l'OSE-6 sont restés en suspens, alourdissant le retard accumulé dans le traitement des recommandations partiellement acceptées issues de l'OSACTT-27 et du SB8(j)-01. Par conséquent, la COP-17 devrait être confrontée à un ordre du jour particulièrement chargé pour finaliser ces points en suspens. Il sera essentiel, pour progresser vers une mise en œuvre équitable, inclusive et efficace, de veiller à ce que la justice de genre, les droits humains et le leadership des femmes – y compris celui des femmes autochtones et locales – soient pleinement intégrés à ces processus.

